

**Version 8.0 du 1<sup>er</sup> février 2008**

**Résumé** : Ce document, annexe au contrat GRD-Fournisseur, définit les déclarations et modèles de documents nécessaires à l'établissement des garanties financières utiles à l'exécution du contrat GRD-Fournisseur.

Ce document, annexe au contrat GRD-Fournisseur, définit les déclarations et modèles de documents nécessaires à l'établissement des garanties financières utiles à l'exécution du contrat GRD-Fournisseur.

#### **PLAN DE L'ANNEXE « DOCUMENTS DE GARANTIE »**

1. Modèle de Document de Garantie – Garantie Approuvée
2. Modèle de Document de Garantie – Garantie d’Affilié
3. Modèle de Demande

#### **1. Modèle de Document de Garantie – Garantie Approuvée**

Garantie Autonome à Première Demande

Nous, soussignés [ nom], une société dûment constituée selon les lois de [ pays], ayant son siège social [ adresse], représentée par [ nom], dûment autorisé, (le “**Garant**” ou “**Nous**”), acceptons par le présent document de donner, ce jour, à VIALIS (Régie Municipale de Colmar ayant son siège social 10 rue des Bonnes Gens à Colmar), une garantie autonome à première demande des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre du Contrat GRD-Fournisseur conclu entre VIALIS et <LE FOURNISSEUR> (le “**Contrat**”), dans les conditions énoncées ci-dessous (la “**Garantie**”).

#### **PREAMBULE**

- a) Aux termes du Contrat, VIALIS s’engage, entre autres, à acheminer l’énergie électrique du Fournisseur aux Points de Livraison couverts par le Contrat GRD-Fournisseur,
- b) Cet acheminement est subordonné à l’obtention par VIALIS de la Garantie.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

1. Nous nous engageons, expressément, de manière irrévocable et sans condition, à payer, à première demande, toute somme, dans la limite d’une Somme Maximum (telle que définie ci-dessous), que VIALIS pourrait réclamer au titre de la présente Garantie, à compter de la date visée au paragraphe 4 ci-dessous et pour la durée totale de la Garantie telle que visée au paragraphe 4 ci-dessous.
2. La Garantie sera mise en œuvre par l’envoi par VIALIS d’une demande au Garant dans la forme prévue à l’annexe 1 de cette Garantie (la “**Demande**”). Le Garant reconnaît et accepte que la Demande constituera une preuve suffisante de l’obligation de <LE FOURNISSEUR> de payer toute somme réclamée par VIALIS dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Cette Demande devra indiquer la somme demandée au titre de la Garantie dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). VIALIS peut adresser plusieurs demandes au titre de la Garantie dans la mesure où la totalité des sommes ainsi versées par le Garant à la demande de VIALIS n’excède pas la Somme Maximum.
3. La Garantie constitue une obligation personnelle du Garant ; elle est indépendante des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre du Contrat. Le Garant renonce, expressément et de manière irrévocable, au droit d’invoquer toute relation présente, passée ou future, entre <LE FOURNISSEUR> et VIALIS ou le Garant dans le but de s’opposer aux paiements prévus au paragraphe 1 ci-dessus.
4. La Garantie prendra effet le [•] et prendra fin le [•], date au-delà de laquelle toute Demande sera irrecevable.
5. Le Garant reconnaît et accepte qu’il demeurera lié par ses obligations en qualité de Garant au titre de la Garantie, indépendamment de la validité ou de l’absence de validité du Contrat.
6. Par la présente, le Garant déclare et garantit :
  - (i) qu’il est une [ forme sociétaire] dûment constituée selon les lois de [ pays], jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique et le pouvoir d’exercer ses activités dans lesquelles il est actuellement engagé, de fournir la Garantie et de remplir toutes ses obligations au titre de la Garantie ;
  - (ii) que [M.] [•] est dûment habilité à signer la Garantie.
7. Le Garant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre de la Garantie sans l’accord écrit préalable de VIALIS.
8. VIALIS peut, à tout moment, et sans l’accord du Garant, céder tout ou partie de ses droits au titre de la Garantie. Toute référence à VIALIS dans la Garantie inclut les successeurs ou ayant-droits de VIALIS (suite à une cession ou à un transfert quelconque).
9. Tous les paiements devant être effectués par le Garant au titre de la Garantie seront :
  - (i) effectués dans les délais et lieux indiqués dans la Demande que VIALIS pourrait être amené à délivrer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et dans tous les cas, au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la Demande par le Garant ;
  - (ii) exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus ; et
  - (iii) exempt de toute compensation ou demande reconventionnelle relative à toute somme qui pourrait être due par VIALIS au Garant au titre de tout autre contrat ou de toute autre relation juridique.
10. La Somme Maximum est de [ montant].
11. Aucune renonciation à la mise en œuvre d’une ou plusieurs des dispositions de la Garantie ne sera valable, à moins qu’elle n’ait été formulée par écrit et signée par VIALIS. Aucun retard, ni aucune opposition, de la part de VIALIS ne saurait constituer une renonciation ou être interprétée comme telle. Les droits et pouvoirs, ainsi que l’interprétation faite par VIALIS de ces droits et pouvoirs au titre de la Garantie s’ajoutent à, et ne sauraient être exclusifs de, ou se substituer à ceux qui lui sont conférés par la loi, tout autre contrat ou toute autre sûreté dont VIALIS bénéficierait.

12. Toute notification ou autre correspondance au titre de la Garantie ou en rapport avec la Garantie sera effectuée par télécopie ou par simple lettre et envoyée aux adresses suivantes :

(i) concernant le Garant :

[ nom du Garant]

[ adresse]

A l'attention de: [•]

Numéro de téléphone: [•]

Numéro de télécopie: [•]

(ii) concernant VIALIS :

VIALIS

Gestionnaire du Réseau de Distribution

. [ adresse]

A l'attention de: [•]

Numéro de téléphone: [•]

Numéro de télécopie: [•]

13. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Tout différend relatif à la Garantie sera porté devant les tribunaux du ressort du siège social de VIALIS.

**LE GARANT**

[ nom du Garant]

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

Signé et conclu le: \_\_\_\_\_

**VIALIS**

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

Signé et conclu le: \_\_\_\_\_

+ cachets

## 2. Modèle de Document de Garantie – Garantie d’Affilié

### Garantie Autonome à Première Demande

Nous, soussignés [ nom], une société dûment constituée selon les lois de [ pays], ayant son siège social [ adresse], représentée par [ nom], dûment autorisé, (le “**Garant**” ou “**Nous**”), acceptons par le présent document de donner, ce jour, à VIALIS (Régie Municipale de Colmar ayant son siège social 10 rue des Bonnes Gens à Colmar), une garantie autonome à première demande des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre du Contrat GRD-Fournisseur conclu entre VIALIS et <LE FOURNISSEUR> (le “**Contrat**”), dans les conditions énoncées ci-dessous (la “**Garantie**”).

### PREAMBULE

a) Aux termes du Contrat, VIALIS s’engage, entre autres, à acheminer l’énergie électrique du Fournisseur aux Points de Livraison couverts par le Contrat GRD-Fournisseur

b) Cet acheminement est subordonné à l’obtention par VIALIS de la Garantie.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Nous nous engageons, expressément, de manière irrévocable et sans condition, à payer, à première demande, toute somme, dans la limite d’une Somme Maximum (telle que définie ci-dessous), que VIALIS pourrait réclamer au titre de la présente Garantie, à compter de la date visée au paragraphe 4 ci-dessous et pour la durée totale de la Garantie telle que visée au paragraphe 4 ci-dessous.

2. La Garantie sera mise en œuvre par l’envoi par VIALIS d’une demande au Garant dans la forme prévue à l’annexe 1 de cette Garantie (la “**Demande**”). Le Garant reconnaît et accepte que la Demande constituera une preuve suffisante de l’obligation de <LE FOURNISSEUR> de payer toute somme réclamée par VIALIS dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Cette Demande devra indiquer la somme demandée au titre de la Garantie dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). VIALIS peut adresser plusieurs demandes au titre de la Garantie dans la mesure où la totalité des sommes ainsi versées par le Garant à la demande de VIALIS n’excède pas la Somme Maximum.

3. La Garantie constitue une obligation personnelle du Garant ; elle est indépendante des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre du Contrat. Le Garant renonce, expressément et de manière irrévocable, au droit d’invoquer toute relation présente, passée ou future, entre <LE FOURNISSEUR> et VIALIS ou le Garant dans le but de s’opposer aux paiements prévus au paragraphe 1 ci-dessus.

4. La Garantie prendra effet le [•] et prendra fin le [•], date au-delà de laquelle toute Demande sera irrecevable.

5. Le Garant reconnaît et accepte qu’il demeurera lié par ses obligations en qualité de Garant au titre de la Garantie, indépendamment de la validité ou de l’absence de validité du Contrat.

6. Par la présente, le Garant déclare et garantit :

(i) qu’il est une [ forme sociétaire] dûment constituée selon les lois de [ pays], jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique et le pouvoir d’exercer ses activités dans lesquelles il est actuellement engagé, de fournir la Garantie et de remplir toutes ses obligations au titre de la Garantie ;

(ii) que [M.] [•] est dûment habilité à signer la Garantie, cette habilitation lui ayant été conférée par une [décision du conseil d’administration ou autre organe compétent, suivant la forme sociétaire du Garant] prise au conformément au droit [pays du siège social du Garant] ;

(iii) que la signature, l’exécution de la Garantie et les obligations qui en résultent ne contreviennent en aucune façon ni à ses statuts ni aux textes légaux ou réglementaires qui lui sont applicables ni à un quelconque engagement auquel il pourrait être tenu.

7. Le Garant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre de la Garantie sans l’accord écrit préalable de VIALIS.

8. VIALIS peut, à tout moment, et sans l’accord du Garant, céder tout ou partie de ses droits au titre de la Garantie. Toute référence à VIALIS dans la Garantie inclut les successeurs ou ayant-droits de VIALIS (suite à une cession ou à un transfert quelconque).

9. Tous les paiements devant être effectués par le Garant au titre de la Garantie seront :

(i) effectués dans les délais et lieux indiqués dans la Demande que VIALIS pourrait être amené à délivrer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et dans tous les cas, au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la Demande par le Garant ;

(ii) exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus ; et

(iii) exempt de toute compensation ou demande reconventionnelle relative à toute somme qui pourrait être due par VIALIS au Garant au titre de tout autre contrat ou de toute autre relation juridique.

10. La Somme Maximum est de [ montant].

11. Aucune renonciation à la mise en oeuvre d’une ou plusieurs des dispositions de la Garantie ne sera valable, à moins qu’elle n’ait été formulée par écrit et signée par VIALIS.

Aucun retard, ni aucune opposition, de la part de VIALIS ne saurait constituer une renonciation ou être interprétée comme telle. Les droits et pouvoirs, ainsi que l’interprétation faite par VIALIS de ces droits et pouvoirs au titre de la Garantie s’ajoutent à, et ne sauraient être exclusifs de, ou se substituer à ceux qui lui sont conférés par la loi, tout autre contrat ou toute autre sûreté dont VIALIS bénéficierait.

12. Toute notification ou autre correspondance au titre de la Garantie ou en rapport avec la Garantie sera effectuée par télécopie ou par simple lettre et envoyée aux adresses suivantes :

(i) concernant le Garant :

[ nom du Garant]

[ adresse]

A l'attention de: [•]

Numéro de téléphone: [•]

Numéro de télécopie: [•]

(ii) concernant VIALIS :

VIALIS

Gestionnaire du Réseau de Distribution

. [ adresse]

A l'attention de: [•]

Numéro de téléphone: [•]

Numéro de télécopie: [•]

13. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Tout différend relatif à la Garantie sera porté devant les tribunaux du ressort du siège social de VIALIS.

#### LE GARANT

[ nom du Garant]

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

Signé et conclu le: \_\_\_\_\_

#### VIALIS

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

Signé et conclu le: \_\_\_\_\_

Et Cachets

---

### 3. Annexe 1 : Modèle de Demande (valable pour les deux types de garantie : Garantie Approuvée et Garantie d’Affilié)

A [ Garant]

[ date]

Messieurs,

1. Nous nous référons à la garantie autonome à première demande que vous avez consentie, en votre qualité de Garant, le [ date], au bénéfice de VIALIS (la Garantie) dans le cadre des obligations de <LE FOURNISSEUR> aux termes du Contrat.

2. Les termes et expressions définis dans la Garantie ont la même définition dans la présente Demande.

3. Conformément à la clause 2 de la Garantie, nous vous demandons par la présente de nous payer, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, la somme de [ à compléter]. Cette somme, qui ne dépasse pas la Somme Maximum telle que définie dans la Garantie, est due par <LE FOURNISSEUR> et n'a pas été acquittée à la date de cette Demande par <LE FOURNISSEUR>. Cette somme représente [ insérer la description de la nature du montant dû].

4. Conformément à la clause 9 de la Garantie, le paiement de la somme susvisée devra intervenir au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la présente Demande.

5. Le paiement de la somme susvisée devra être effectué par (virement au compte bancaire) n° [ insérer les coordonnées bancaires du compte] à [ insérer le nom de la Banque qui tient le compte bancaire] [ insérer tout autre détail relatif au paiement].

Nous vous prions d’agréer, Messieurs, l’expression de nos salutations distinguées.

VIALIS

[ ]

représenté par [ insérer le nom du représentant]